



Municipalité
de
Saint-Jacques

À une séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 13 février 2017 à 17 h 30**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Arrivée de monsieur Michel Lachapelle à 17 h 38

Absence : madame Sophie Racette, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 077-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Finances au 3 février 2017

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 480 054,81 \$
- Au compte courant : 77 874,58 \$

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de février 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 078-2017

Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour les élections municipales 2017

ATTENDU	la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017 ;
ATTENDU QU'	en vertu du règlement 330, la MRC de Montcalm procède à l'élection de son préfet par mode de suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, et ce depuis 2009 ;
ATTENDU QUE	la tenue d'une rencontre « Post Mortem » le 28 novembre 2013 avec le président d'élection de la MRC et les présidents des municipalités locales afin de tracer un bilan de la procédure d'élection 2013 pour la préfecture, laquelle a permis d'identifier certaines pistes de solutions afin d'améliorer le processus électoral ;
ATTENDU QUE	l'utilisation d'une seule liste électorale MRC/municipalités locales diminuerait le risque d'erreurs par les scrutateurs, éviterait la double liste et toutes les procédures en double du processus actuel et diminuerait les coûts pour l'ensemble des organisations ;
ATTENDU QUE	l'utilisation d'une seule boîte de scrutin avec des bulletins de vote de couleurs différentes pour le maire, les



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

conseillers et le préfet faciliterait la manipulation et allégerait la tâche du personnel électoral ;

ATTENDU

l'article 200 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule que le président d'élection s'assure qu'il a à sa disposition une urne pour chaque bureau de vote ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :
 - D'autoriser l'utilisation d'une seule liste électorale MRC/municipalités locales ;
 - D'autoriser l'utilisation d'une seule boîte de scrutin avec des bulletins de vote de couleurs différentes pour le maire, les conseillers et le préfet.
- De transmettre copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au Directeur général des élections du Québec, à M. le député Nicolas Marceau, à M. le député Luc Thériault et à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 079-2017

Taxe spéciale pour l'année 2017 pour la réserve financière pour le service de l'aqueduc

ATTENDU QUE

conformément à l'article 4 du règlement numéro 013-2016 de la Municipalité de Saint-Jacques, les sommes prélevées sur les comptes de taxes pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc ont été déterminées au budget ;

ATTENDU QUE

lors de la préparation du budget 2017, il a été déterminé qu'une somme de 45 \$ sera prélevée pour la réserve financière du service de l'aqueduc pour les usagers du service de l'aqueduc ;

ATTENDU QUE

la taxe spéciale pour la réserve financière pour le service de l'aqueduc sera prélevée sur la même base que la taxe de service de l'aqueduc, soit par unité de logement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une somme de 45 \$ soit prélevée, par unité de logement, pour les usagers du service de l'aqueduc à titre de taxe spéciale pour la réserve financière pour le service de l'aqueduc.

Résolution n° 080-2017

Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU QUE

monsieur Claude Boisvert a quitté ses fonctions de brigadier ;

ATTENDU QUE

monsieur André Robichaud avait été embauché à titre de remplaçant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'officialiser l'embauche de monsieur André Robichaud à titre de brigadier permanent rétroactivement au 1^{er} janvier 2016, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 081-2017

Offre d'achat de Marsau pour le lot 3 772 129

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est propriétaire des lots situés dans l'aire industrielle et commerciale ;
- ATTENDU QU' une offre d'achat est reçue de la Marsau pour le lot numéro 3 772 129 situé dans la zone I1-59.1 ;
- ATTENDU QUE la superficie dudit lot est de 6 523 mètres carrés ;
- ATTENDU QUE l'offre d'achat est de 138 600 \$ (plus taxes applicables), soit de 2 \$/pied carré ;
- ATTENDU QUE les frais d'arpentage et de subdivision (s'il y a lieu) seront à la charge de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ATTENDU QU' une somme de 5 000 \$ est reçue à titre d'acompte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre d'achat de Marsau pour le lot 3 772 129 situé dans la zone I1-59.1 de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, maire soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 082-2017

Renouvellement d'adhésion à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour l'année 2017

- ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler d'adhésion à la Société de généalogie de Lanaudière pour l'année 2017 ;
- ATTENDU QUE le coût du renouvellement est de 75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement d'adhésion à la Société de généalogie de Lanaudière pour l'année 2017 pour une somme de 75 \$.

Budget 2017

Résolution n° 083-2017

Renouvellement d'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2017

- ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2017 ;
- ATTENDU QUE la facture, d'une somme de 53 908,32 \$, est payable en 4 versements, soit :
- Le 15 mars 2017 : 13 477,08 \$
 - Le 15 juin 2017 : 13 477,08 \$
 - Le 15 septembre 2017 : 13 477,08 \$
 - Le 15 novembre 2017 : 13 477,08 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2017, le tout pour une somme de 53 908,32 \$.

QUE les versements soient effectués aux dates d'échéance, soit le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 novembre 2017.

Budget 2017



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 084-2017

Participation au Rendez-vous 2017 du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique

- ATTENDU QUE la prochaine grande rencontre du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique se tiendra à Québec du 17 au 19 juillet 2017 à l'Hôtel Delta Québec ;
- ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle, maire et madame Isabelle Marsolais, conseillère, désirent y participer ;
- ATTENDU QUE les coûts d'inscription sont de 150 \$ (taxes incluses) par personne ;
- ATTENDU QUE les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser monsieur Pierre La Salle et madame Isabelle Marsolais à participer au Rendez-vous 2017 du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique au coût de 150 \$ (taxes incluses) par personne.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 085-2017

Dépôt du plan d'intervention « Addenda 2017 », daté de février 2017 – Aqueduc, égout et voirie

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, par sa résolution numéro 406-2016, a mandaté Beaudoin Hurens pour élaborer un addenda au plan d'intervention pour inclure de nouvelles données concernant les rues Saint-Joseph et Bro ;
- ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements ;
- ATTENDU QUE le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le plan d'intervention déposé.

QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.

QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le plan d'intervention déposé.

Résolution n° 086-2017

Certificat de paiement numéro 2 (acceptation finale) à BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc. pour les travaux de remplacement du ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord

- ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 2 (acceptation finale) est reçue de Beaudoin



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Hurens pour les travaux de remplacement du ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord ;

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 3 344,60 \$ (incluant les taxes et la libération de la dernière retenue de 5 %) à BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 3 344,60 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue de 5 %) à BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 (acceptation finale) pour les travaux de remplacement du ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 087-2017

Embauche de monsieur Charles Desrochers à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE

monsieur Daniel Bell, directeur du Service de sécurité incendie, a rencontré monsieur Charles Desrochers lors d'une entrevue d'embauche le 2 février 2017 ;

ATTENDU QUE

monsieur Daniel Bell recommande l'embauche de monsieur Charles Desrochers pour les raisons suivantes :

Monsieur Charles Desrochers :

- a) possède la formation nécessaire pour répondre aux appels d'urgence et aux appels de premiers répondants (DEA) ;
- b) possède une expérience de plus de 8 ans à titre de pompier ;
- c) réside sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;
- d) a de bonnes références ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de monsieur Daniel Bell, directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques, et de procéder à l'embauche de monsieur Charles Desrochers à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 088-2017

Achat d'un désincarcérateur pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE

des soumissions ont été demandées pour un désincarcérateur pour le Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE

le plus bas soumissionnaire conforme est Aéro-Feu au coût de 12 498 \$ (plus taxes applicables) plus les frais de transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un désincarcérateur (item HE-272085000-S et HE272085412-S) de Aéro-Feu selon la soumission numéro 55602 datée du 1^{er} février 2017 pour une somme de 12 498 \$ (plus taxes applicables) plus les frais de transport pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 089-2017

Contrat d'entretien des génératrices

ATTENDU QUE	des soumissions ont été demandées pour l'entretien des génératrices à la centrale et au réservoir d'eau potable et à la station de traitement des eaux usées ;
ATTENDU QUE	le plus bas soumissionnaire conforme est Bruneau Électrique inc. au coût de 9 850 \$ (plus taxes applicables) pour un contrat de 5 ans ;
ATTENDU QUE	le contrat inclut 2 visites d'entretien par année ;
ATTENDU QUE	pour les travaux majeurs, une soumission sera soumise pour approbation, et ce, à un taux de 80 \$/l'heure (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder le mandat d'entretien des génératrices à Bruno Électrique inc. pour une durée de 5 ans pour une somme de 9 850 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 090-2017

Engagement de la Municipalité de Saint-Jacques à produire un plan de gestion des débordements d'eaux usées

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance de la position du MDDELCC sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux spécifiant : « qu'à partir du 1 ^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements dans un réseau [...] ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires [...] » ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des modalités d'application de cette position ministérielle ;
ATTENDU QU'	il y a débordements d'eaux usées en temps de pluie et de fonte au poste de pompage principal de la Municipalité ;
ATTENDU QUE	tous projets de développement supplémentaires dans la Municipalité seront considérés par le ministère comme pouvant faire augmenter le risque de débordement du poste de pompage principal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité s'engage :

- À faire parvenir au MDDELCC, dans un délai maximal de 3 ans, un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble de son territoire.
- À déposer ce plan de gestion à l'intérieur d'un délai maximal de 3 ans après la transmission de l'engagement et à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de 5 ans après son approbation par le MDDELCC.
- À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 091-2017

Plan de gestion des débordements d'eaux usées et mesures compensatoires dans le projet de développement d'une rue perpendiculaire à la rue Laurin (promoteur - Immeubles ABM inc.)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance des plans et devis du projet ci-haut mentionné ;
- ATTENDU QUE le projet ci-haut mentionné prévoit ajouter un débit moyen d'eaux usées de 22m³/jour au réseau de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé que ce projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès du MDDELCC ;
- ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée par résolution (numéro 090-2017), à faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques confirme auprès du MDDELCC que le projet de développement d'une rue perpendiculaire à la rue Laurin ainsi que le débit d'eaux usées qui sera ajouté par le projet seront prévus et inclus dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration.

Résolution n° 092-2017

Facture de Plomberie Brébeuf inc. pour les travaux effectués à la station de traitement des eaux usées

- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 043,04 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Plomberie Brébeuf inc. pour des travaux majeurs de nettoyage effectués à la station de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (31567) et de verser la somme de 6 043,04 \$ (plus taxes applicables) à Plomberie Brébeuf inc. pour les travaux majeurs de nettoyage effectués à la station de traitement des eaux usées.

Budget 2017

URBANISME

Résolution n° 093-2017

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Sébastien Rochon

- ATTENDU QUE monsieur Sébastien Rochon dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dûment complété et signé, au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques afin de lui permettre de construire sa résidence sur le lot 5 022 250 qui projette acquérir afin d'habiter près de son père et des lots de terre et de bois environnants lui appartenant ;
- ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE selon le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm, cet usage est permis à l'intérieur de la zone agricole ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande à des fins autres que l'agriculture ne viendra pas nuire davantage aux activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander la demande de monsieur Sébastien Rochon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans la demande du 7 février 2017.

LOISIRS

Résolution n° 094-2017

Contrat pour la sonorisation et l'éclairage lors de la célébration de la fête nationale le 24 juin 2017

ATTENDU QUE le Service des loisirs a demandé des soumissions pour la sonorisation et l'éclairage lors de la célébration de la fête nationale ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est le Groupe RGM pour une somme de 1 839,60 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition du Groupe RGM pour une somme de 1 839,60 \$ (incluant les taxes) pour la sonorisation et l'éclairage lors de la célébration de la fête nationale le 24 juin 2017.

Budget 2017

Résolution n° 095-2017

Embauche de trois animateurs et une maquilleuse pour l'activité du 4 mars au parc Aimé-Piette

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de monsieur Vincent Lemieux et mesdames Anne Desrochers et Anabel Tanguay à titre d'animateurs et de madame Béatrice Nadeau à titre de maquilleuse pour l'activité du 4 mars au parc Aimé-Piette organisée dans le cadre de la Semaine de relâche.

Budget 2017

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 096-2017

Mandat pour le projet d'achat du 98, rue Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater monsieur Pierre La Salle, maire, et monsieur Claude Mercier, conseiller de la Municipalité de Saint-Jacques, à débiter les démarches avec les propriétaires du 98, rue Saint-Jacques dans le cadre du projet du musée acadien.

VARIA

Résolution n° 097-2017

Remplacement d'un membre du comité de toponymie

ATTENDU QUE monsieur André Leblanc, membre du comité de toponymie, n'habite plus sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il est nécessaire d'être résident de Saint-Jacques pour siéger au comité de toponymie ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 400-2016 ;

ATTENDU QUE madame Denise Perreault Laurin a manifesté le désir de faire partie du comité de toponymie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 400-2016 et de nommer madame Denise Perreault Laurin à titre de membre du comité de toponymie de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 098-2017

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 18 h 10.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle
Maire